

# Données personnelles : « Un enjeu de dignité collective, face aux manipulations des Gafam »

[abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/05/25/les-donnees-personnelles-un-enjeu-collectif\\_5304520\\_3232.html](https://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2018/05/25/les-donnees-personnelles-un-enjeu-collectif_5304520_3232.html)

 G. LEBOUTTE

[Rechercher](#)

[Idées](#)

[Vous aussi, envoyez votre tribune](#)

édition abonné

Dans une tribune au « Monde », le juriste Lionel Maurel juge que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les données personnelles ne règle pas tous les problèmes.



LE MONDE IDEES | 25.05.2018 à

12h30 • Mis à jour le 25.05.2018 à 18h09 | Par Lionel Maurel (Juriste) et Laura Aufrère (Spécialiste des dynamiques d'économie sociale et solidaire en milieu culturel)

[Réagir](#) [Ajouter](#)

[Partager \(17\) Tweeter](#)

**Tribune.** Dans ces quatre lettres – RGPD – qui désignent le règlement général sur la protection des données entré en vigueur vendredi 25 mai, de grands espoirs sont placés. Le texte vise à renforcer la protection des données personnelles en s'imposant à toutes les plates-formes, où qu'elles soient dans le monde, dès lors qu'elles traitent les données de citoyens européens.

En cas de violation, c'est-à-dire de captation des données, notamment en l'absence de consentement explicite, les acteurs du numérique s'exposent à d'intimidantes sanctions pouvant atteindre 4 % de leur chiffre d'affaires mondial. Après des années d'abus et d'impunité, une occasion paraît enfin s'ouvrir de reprendre en main nos vies numériques, entre autres face aux géants du numérique, les Gafam.

## Ambivalence

L'ambition du texte est de protéger les données en les considérant comme des attributs de la personne humaine, un objectif noble et essentiel. Mais de quel abus s'agit-il au juste de nous protéger, et en quoi consistent exactement ces « données » ? Des acteurs comme Facebook ou Google, outre les informations personnelles (photos, métier, date d'anniversaire, etc.), exploitent commercialement la trame des relations entre les individus – c'est ce qu'on appelle le « graphe social ».

L'essentiel des données personnelles exploitées est produit par croisement de nos traces numériques : elles sont censées exprimer nos comportements de socialisation. C'est souvent cette dimension collective des données qui fait l'objet de valorisations financières du fait de son potentiel lucratif.

Rien n'a mieux mis en lumière cette ambivalence que le scandale Cambridge Analytica, dans lequel Facebook se débat depuis des mois. La firme incriminée a obtenu le consentement individuel de 270 000 internautes pour utiliser leurs données à travers un test de personnalité. Mais ce qu'elle a effectivement récolté via leurs contacts, ce sont en réalité des données concernant quelque 50 millions de personnes.

Le problème, c'est que cette dimension collective des données récoltées échappe au nouveau règlement européen. Il est empreint de la philosophie « personnaliste » qui a inspiré, dès 1978, la loi Informatique et libertés en France : en matière de traitement légal des données, il étend et renforce l'exigence du consentement « *libre et éclairé* » des personnes. C'est l'une des forces du règlement, mais cette approche repose sur un maillon faible que les plates-formes sont déjà en train d'exploiter : l'individu isolé est mis en avant en tant que centre de gravité de la régulation.

Le RGPD introduit certes de nouvelles garanties, mais les grands acteurs du numérique sont passés maîtres dans l'art de « fabriquer du consentement ». Les conditions d'utilisation de Twitter, Google ou Facebook orientent ainsi subtilement l'utilisateur. Facebook a désactivé par défaut la reconnaissance faciale, mais « explique » à l'internaute que cette fonctionnalité le préviendra si des personnes malveillantes postent des photos à son insu. Qu'arrivera-t-il alors aux « amis » de ceux qui accepteront cette fonctionnalité ? Que deviendront leurs données sur nos intimités et nos trajectoires ? La question se pose : que peut-on vendre de nos vies d'humains sans que les utilisateurs sachent exactement quelle part de leurs relations alimentera la machine financière ? Autrement dit : le consentement individuel implique, du fait même de la nature sociale des données et des réseaux, une dimension collective.

## Rapport de force

---

Au cœur de ces débats figure un enjeu de dignité et de résistance individuelle face à ces manipulations, mais aussi un enjeu de dignité collective, qui porte sur la solidarité entre usagers, par le biais de la protection mutuelle des intimités relationnelles. Les Gafam organisent une subordination d'usage des individus, pris dans un faisceau d'incitations qui souligne l'asymétrie exorbitante du rapport de force entre plates-formes et usagers isolés. Face à cette menace, le RGPD se contente d'acter en droit que le consentement individuel suffit à nous protéger, risquant ainsi de nous inciter à renoncer à un débat collectif sur ce qui peut, dans nos vies, devenir une marchandise.

Une autre lecture du RGPD est cependant possible, à condition d'interpréter différemment la notion de « *consentement libre* ». Le G29, qui regroupe les autorités de régulation européennes, s'est engagé dans cette voie en affirmant que le consentement n'est pas valide s'il est « *conditionné* », c'est-à-dire si le choix de l'individu a des conséquences négatives. Cette disposition interdit d'exercer un « *chantage au service* », tel que le proposent Facebook ou Airbnb : ils obligent leurs utilisateurs à accepter certains

traitements de données sous peine de ne plus pouvoir utiliser ces plates-formes après le 25 mai.

Tout l'enjeu est d'empêcher que le consentement se retourne contre les personnes en affaiblissant leurs propres droits. Or, protéger les individus placés dans un rapport de force défavorable est traditionnellement la fonction du droit social, qui affirme la dimension collective du consentement. Son but est à la fois de garantir la dignité des personnes et de protéger la société d'un éclatement en autant de fragilités individuelles exploitées isolément.

Le RGPD peut jouer un rôle similaire : la protection individuelle des données évoluerait alors vers une forme de protection sociale fidèle à l'impératif de dignité des personnes, mobilisée dans sa dimension collective. Le contournement du RGPD par les Gafam n'est donc pas inéluctable, mais soyons lucides : les potentialités de ce règlement resteront lettre morte si les citoyens ne font pas valoir cette lecture devant la CNIL et les tribunaux. Pour cela, le texte apporte une réelle innovation en ouvrant la possibilité d'exercer des actions de groupe permettant à des associations de porter des mandats confiés par des citoyens.

**Lionel Maurel** est l'auteur du [blog S.I.Lex](#) sur les droits numériques, et membre du conseil stratégique de [l'association La Quadrature du Net](#).

[Réagir](#) [Ajouter](#)

Partager (17) [Tweeter](#)

Dans la même rubrique

- [A-t-on le droit de « vidéosurveiller » l'hôpital ?](#)
- [Après le scandale Facebook, Cambridge Analytica met la clé sous la porte](#)
- [Facebook : la directrice de la politique des contenus explique les règles de modération](#)

À voir aussi

Nos dernières vidéos : Vidéo : Harvey Weinstein inculpé pour viol et agression sexuelle

- vidéo en cours
- La Corée du Nord fait sauter son site...
- Il vole au secours de migrants en...
- La plus grande barrière antichats du...
- Les footballeurs américains n'ont...
- Des youtubeurs envoient des objets...



**Vos réactions (7)** [Réagir](#)



Satya 25/05/2018 - 22h00

Un détail pour la plupart, mais qui doit être relevé: Les GAFA (Google, Amazon, Facebook et Apple), on en effet collecté et monétisé des données personnelles à tout-va. Le 5ème GAFAM, Microsoft, (même s'il n'est pas exempt de tout reproche), n'a jamais voulu gagner d'argent en collectant des données personnelles. L'entreprise s'affiche clairement comme un éditeur de logiciel, et son business est basé sur la vente de licences. A ce titre, il serait donc plus judicieux de parler des GAFA.



Hytanic 25/05/2018 - 19h25

Le RGPD est certainement une avancée pour les internautes. Mais cela risque de rendre plus difficile l'émergence de concurrents aux GAFAM. Ceux-ci ont eu accès à des quantités de données, ce qui leur a permis de nourrir les intelligences artificielles (deep learning). Et c'est bien cette IA qui leur procure aujourd'hui une réelle valeur ajoutée. La question est donc de savoir si des concurrents aux GAFAM peuvent émerger en Europe suite à ce RGPD.



Gersenq Olivier 25/05/2018 - 23h04

Vous pensez que l'absence jusqu'ici de RGPD a favorisé l'émergence de concurrents à Facebook et Google ces 10 dernières années?



JEAN MICHEL LUCAS 25/05/2018 - 14h03

Domage que la référence aux droits culturels des personnes comme droits humains fondamentaux ne soit pas mentionnée car vous auriez alors pu dire que la nécessité est de "faire humanité ensemble" donc d'avoir la garantie pour chacun que ses relations avec les

autres garantissent, pour tous, liberté effective de choix et dignité. L'approche par la personne et ses droits n'est pas l'approche par les droits individuels, mais par le vouloir-vivre ensemble peut-on en reparler ailleurs ?



Eric D 2 25/05/2018 - 13h56

[suite] D'où tout l'intérêt du 'travail' que veulent faire les entités comme celle créée par Max Schrems, noyb.eu - European Center for Digital Rights, et que tout citoyen peut 'rejoindre'. Ce matin, en tant que 'membre', nous recevions leur 1er communiqué post-RGPB : ils prévoient déjà d'effectuer un dépôt de plainte pour 'imposition de consentement' contre Google, Instagram, WhatsApp and Facebook. (détails sur leur site) ED



Eric D 25/05/2018 - 13h53

[suite] D'où tout l'intérêt du 'travail' que veulent faire les entités comme celle créée par Max Schrems, noyb.eu - European Center for Digital Rights, et que tout citoyen peut 'rejoindre'. Ce matin, en tant que 'membre', nous recevions leur 1er communiqué post-RGPB : ils prévoient déjà d'effectuer un dépôt de plainte pour 'imposition de consentement' contre Google, Instagram, WhatsApp and Facebook. (détails sur leur site) ED

[Lire la suite des réactions \(7\)](#)

500 caractères restants

[Modifier](#)

[Règles de conduite](#)

[Riemann, une hypothèse de premier plan](#)



Le journal

Le journal daté du 26 mai

---

- 
- 
- 



En continu

---

En ce moment

---